

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 15 mai 2013
Session ordinaire

Le **Mercredi 15 mai 2013, à 20 heures 00**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 07/05/2013

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absentes excusées représentées :

Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD.

Madame Martine JACQUART BROSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Guy ALADAME jusqu'à son arrivée à 20 H 33.

Absentes non excusées non représentées :

Mademoiselle Shirley FIQUET,
Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude LEVY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 avril 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Néant.

4-Budget communal : décision modificative n° 1.

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement,
 Considérant des recettes supplémentaires,
 Considérant l'achèvement de certaines opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal 2013 :

<u>Section de fonctionnement-Dépenses :</u>	
Art 60611-011	- 5 900 €
Art 6411-012	- 3 000 €
Art 6451-012	- 3 000 €
Art 66111-66	- 7 000 €
Art 678-67	- 4 000 €
Art 023 Virement à la section d'investissement	- 20 065 €
TOTAL	- 42 965 €
<u>Section de fonctionnement-Recettes :</u>	
R002 : résultat fonctionnement reporté	- 108 709 €
Art 74718-74	+ 60 394 €
Art 7788-77	+ 5 350 €
TOTAL	- 42 965 €
<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
D001 : Report déficit investissement	41 276 €
Art 2313-23-Opération n° 1302 – « Bâtiments communaux »	- 9 065 €
Art 1641-16 : Rbst capital de la dette	- 5 000 €
TOTAL	- 27 211 €
<u>Section d'investissement-Recettes :</u>	
R001 : Report excédent investissement	- 13 079 €
Art 021 Virement de la section de fonctionnement	- 20 065 €
Art 1068 : Excédent de fonctionnement	+ 54 355 €
Article 1328-13 Autres subventions	+ 6 000 €
TOTAL	- 27 211 €

5- Convention de formation : Natura 2000.

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée 2 projets de convention entre l'atelier technique des espaces naturels et la commune de Rully, structure animatrice du site natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise », pour la formation de l'animatrice du 21/5/2013 au 24/5/2013 et du 17 au 21/6/2013.

Considérant le financement intégral de ces travaux par des crédits européens et nationaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature d'une convention couvrant la période du 21 au 24 mai 2013 pour un montant de 300 € et la signature d'une convention pour la période du 17 au 21 juin 2013 pour un montant de 400 € ;
- décide l'indemnisation des frais de déplacement afférents ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6- Avenant au contrat de maintenance chaudière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 janvier 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve l'avenant au contrat de maintenance des chaudières communales conclu avec l'entreprise Girardeau d'un montant de 131.18 HT soit 156.89 TTC pour la maintenance de la chaudière du bâtiment situé 2 grande rue,
- cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Convention ATESAT.

La Loi d'orientation n° 92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11-12-2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de **la voirie, de l'aménagement et de l'habitat** de bénéficier, à leur demande de **l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).**

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités, pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Son cadre d'intervention est défini dans le décret n° 2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'état au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Sa rémunération est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre le représentant de l'Etat et le Maire.

La commune de RULLY figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par l'arrêté préfectoral n° 2012362-0008 en date du 27 décembre 2012.

La commune bénéficie depuis le 1er janvier 2010 de l'ATESAT mais la convention est arrivée à **échéance le 31 décembre 2012.**

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat (DDT de la Saône-et-Loire) dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- demande à bénéficier de l'ATESAT pour l'année 2013,
- mandate Monsieur le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes,
- autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission d'un montant de 461,22 €uros dans les limites des crédits inscrits au budget.

8- Règlement de la salle des fêtes.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Considérant la délibération du 18 octobre 2010 instaurant un nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes de la commune de Rully,

Considérant les remarques formulées par l'agence régionale de santé en matière de nuisances sonores,

Considérant la proposition de formulation de l'article 15 du règlement intérieur de la salle des fêtes comme suit :

Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de respecter toutes les prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre, la tenue des participants (notamment vis-à-vis des propriétés voisines) et la sécurité dans les établissements recevant du public. Il reconnaît après avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale et plus généralement à respecter les mesures suivantes en matière de bruit :

- de maintenir le niveau sonore des installations acoustiques utilisées **dans le respect des normes en vigueur,** notamment celles relatives au niveau de décibels. En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum

autorisé pour la salle des fêtes soit 69 décibels, Au-delà, l'alimentation électrique de la sonorisation sera interrompue automatiquement,

- de brancher l'alimentation de la sonorisation (autre que celle de la salle) sur le circuit issu du limiteur,

- d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore : un voyant de couleur rouge, vous signale le dépassement,

- de ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son,

- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon, etc...),

- de s'abstenir d'animations et manifestations bruyantes à l'extérieur de la salle des fêtes.

A noter que la sonorisation amplifiée ne pourra pas être utilisée pour des manifestations non officielles compte tenu du niveau d'insonorisation actuel de la salle (cf étude d'impact acoustique).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de modifier l'article 15 du règlement intérieur de la salle des fêtes,

9- Convention pour l'entretien des vitrages.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la proposition de l'entreprise Eclat 2000 pour une durée de 24 mois d'un montant annuel de 837.38 € HT soit 1 001.50 TTC, elle pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction,

• cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant,

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10- Modification de la composition de l'assemblée délibérante du Grand Chalon.

Arrivée de Madame Martine JACQUART BROSSARD à 20 H 33.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et du 31 décembre 2012 fixant les modalités de renouvellement des organes délibérants dans la perspective des élections municipales de mars 2014,

Vu l'avis du conseil des Maires en date du 18 février 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2013,

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, expose à l'assemblée le projet de modification de la composition de l'assemblée délibérante du Grand Chalon qui propose de fixer la taille de l'organe délibérant à 85 sièges, dont 12 sièges répartis librement de manière à ce que la composition de l'organe délibérant soit identique à la composition actuelle, chaque commune conservant ainsi le même nombre de conseiller(s) communautaire(s),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'assemblée délibérante du Grand Chalon,

11- Baux ruraux.

QUESTION REPORTEE.

12- Cession d'un local professionnel place Sainte Marie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2013 autorisant la cession de ce bâtiment,

Considérant d'une part, le projet d'accueil familial dans le bâtiment principal de l'ensemble immobilier,

Considérant d'autre part, le besoin de financement pour la réalisation de ce projet et l'inscription de cette recette au budget primitif 2013.

La commune a mis en vente un local professionnel faisant parti d'un ensemble immobilier cadastré section B 793 et B 799 acquis en 2012.

Le bâtiment est composé d'un local commercial affecté à usage de boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, d'un appartement situé au 1^{er} étage au rez-de-chaussée, d'un hangar et d'une bande de jardin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise la vente local professionnel de boulangerie situé à l'angle de la place Sainte-Marie et de la Grande rue, pour un montant de 93 000 € net vendeur, à Monsieur et Madame Nicolas DI SOTTO,
- précise que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

13- Cession immeuble sis 33, place Sainte Marie.

Considérant la vacance des locaux,

Considérant l'inscription, aux budgets primitifs 2012 et 2013, de la vente d'une maison à usage d'habitation d'une surface de 145 m² située au 33, place Sainte Marie et cadastrée section B n° 875,

Le bien est composé à l'étage d'une maison à usage d'habitation, de 2 garages situés au rez-de-chaussée

Monsieur François LOTTEAU, rapporteur, rappelle que le bien est en vente depuis début 2012. Une offre d'achat a été communiquée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise la vente de gré à gré du bien situé 33, place Sainte-Marie pour un montant de 59 000 € net vendeur à Madame Julie PICARD et à Monsieur Christophe DE BRITO,

- précise que les frais de division en volume seront à la charge de la commune, les frais d'actes notariés et les frais d'agence sont à la charge des acquéreurs,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à cette cession,

14- Questions diverses.

Maîtrise d'œuvre pour le chantier Grande rue

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence des candidats par le biais de la plate-forme e-bourgogne,

Considérant le rapport d'analyse des plis établi par l'agence technique départementale,

Sur proposition de la commission d'ouverture d'analyse des plis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des diverses propositions et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de la société JDBE pour un coût de 6 776 HT avec mission « visa » (taux de 5.6 %) sous réserve d'avoir les garanties sur le prix et les prestations. L'option « exe » est quant à elle proposée à 1 000 € HT.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

Acquisition d'une mini pelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'inscription d'une mini pelle et de sa remorque au budget primitif 2013,

Considérant les offres présentées à la commune.

Sur proposition de la commission Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- entérine l'acquisition d'une mini pelle et d'une remorque à la société LMDL de Macon pour un montant total de 19 850 € HT soit 23 740.60 TTC,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Remerciements

Monsieur et Madame VELARD remercient l'équipe municipale pour sa présence lors des obsèques de Madame Marie-Ange DEBOUCQ.

Information sur les contentieux jugés

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

1/ Contentieux relatif à la rupture d'un bail emphytéotique rural

Le procès intenté contre la commune pour indemnisation d'une rupture de bail emphytéotique rural a été rejeté par le tribunal paritaire des baux ruraux le 7 janvier 2013, le plaignant n'a pas fait appel.

2/ Dossier PLU

Le PLU de la commune de Rully a été annulé par décision de justice en date du 17 janvier 2013, la commune a décidé de ne pas faire appel tenant compte du fait que l'annulation était basée sur un vice de forme pour lequel un appel n'aurait aucun effet.

La délibération du conseil en date du 24 janvier 2005 prescrivant la révision du POS, rédigée dans des termes correspondants aux directives de l'administration à l'époque, a été sanctionnée par le juge qui estime qu'elle « se contente d'un exposé très général sur le contexte dans lequel la révision du document d'urbanisme est entreprise, sans contenir aucun élément relatif aux évolutions envisagées, ne permet pas de regarder le conseil municipal comme ayant délibéré sur les objectifs poursuivis ... ». Aucun des autres arguments développés par le requérant n'ont été retenus par le juge.

Projet d'aménagement du cimetière

Rapporteurs : Monsieur Jean-Paul BOISSARD et Monsieur Guy ALADAME

FAAPAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

Dans le cadre de sa politique sportive, la communauté d'agglomération chalon val de bourgogne dispose d'un Fonds d'Agglomération pour l'Aide à la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS). L'enveloppe financière consentie aux différentes associations sportives dont le siège se situe sur la commune de RULLY s'élève à la somme 7 994 €uros. 8 associations sont concernées, l'enveloppe est répartie comme suit :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>MONTANTS</u>
Basket Club Rully-Fontaines	994.00 €
Les fous du volant	400.00 €
Club de Gymnastique de Rully	250.00 €
Gymnastique Volontaire Rullyotine	250.00 €
J.S Rully (Foot)	2 700.00 €
Judo Club de Rully	1 600.00 €
Tennis Club de Rully	1 600.00 €
Ailes libres Rully	200.00 €
	7 994.00 €

COP Eau et Assainissement

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD

Les travaux sur les réseaux de la grande rue doivent débuter fin mai début juin 2013, ils sont diligentés par les services du Grand Chalon.

COP Santé

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

COP Urbanisme

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Réforme des rythmes scolaires

Rapporteur : Monsieur Guy ALADAME

Courrier de la SARL Quad Vignes et Châteaux

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

Prochaine réunion du conseil municipal : le 10/06/2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

**Le Maire,
François LOTTEAU**